



“STRENGTH WITHIN”



ARTISTE : LORETTA GOULD

“OOKPIK”



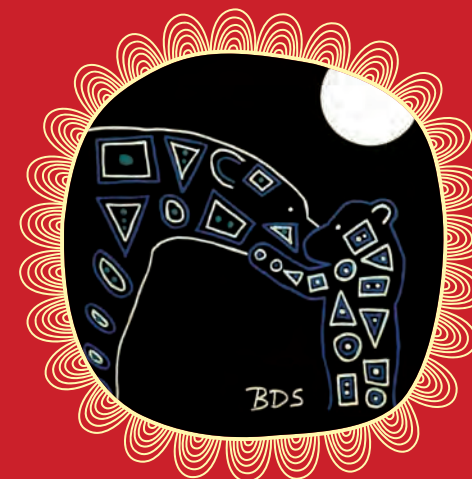
ARTISTE : BRIAN KOWIKCHUK

“FOUR DIRECTIONS”



ARTISTE : JASMINE CAFFYN

“BEARS”



ARTISTE : BRIAN DWAYNE SARAZIN

Pour la marijuana, il y a une loi différente : la *Loi sur le cannabis*. Même si l'usage récréatif du cannabis a été légalisé en 2018, il y a des restrictions au sujet de la possession de cette drogue. Les personnes de 18 ans et plus ne peuvent posséder que du cannabis acheté dans des commerces autorisés par le gouvernement ou cultiver jusqu'à quatre plantes de cannabis par foyer, et dans les espaces publics il est illégal d'être en possession de plus de 30 grammes de cannabis séché. Certaines provinces ont établi aussi des règles concernant la quantité maximale de cannabis que l'on peut posséder à la maison. Chaque province a également fixé un âge minimum pour la possession de cannabis à des fins récréatives.

Une personne trouvée en possession de cannabis obtenu *de manière illégale* (c.-à-d. sans passer par une source autorisée par le gouvernement) peut être poursuivie au criminel.

Toute infraction à l'une de ces lois peut conduire à un emprisonnement allant jusqu'à cinq ans pour les personnes de 18 ans et plus, et à une peine spécifique pour les jeunes de moins de 18 ans. Chaque province peut avoir des lois supplémentaires sur les lieux où la consommation est permise ou interdite.

AUTRES EXCEPTIONS AUX ACCUSATIONS DE LA LRCDAS POUR POSSESSION SIMPLE DE DROGUES :

Si vous êtes sur les lieux d'une surdose :

- La *Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose* peut empêcher la police de vous arrêter ou de vous accuser ainsi que d'autres personnes présentes sur les lieux d'une surdose, si vous avez demandé une aide médicale pour vous-même ou pour une personne en surdose. Dans ce cas, la police ne peut pas vous arrêter ni vous accuser de possession simple ou de violation d'une condition de votre libération conditionnelle, caution, probation ou peine conditionnelle (« assignation à résidence ») liée à une accusation précédente de possession simple.
- La *Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose* n'empêche pas la police de vous arrêter et de vous accuser, ni d'arrêter et d'accuser d'autres personnes pour des délits autres que la possession simple, pour des mandats d'arrestation non exécutés ou pour la violation d'une condition de votre libération conditionnelle, caution, probation ou peine conditionnelle liée à un délit autre que la possession simple.

4. Est-ce que je peux être arrêté-e pour avoir utilisé un programme de seringues, un site de consommation supervisée ou un service de prévention des surdoses?

La police ne peut pas vous arrêter pour votre simple présence sur les lieux d'un programme de seringues, d'un site de consommation supervisée ou d'un service de prévention des surdoses.

Il est illégal de posséder certaines drogues au Canada (à l'exception des cas décrits à la Question 1, ci-dessus), mais le gouvernement peut exempter les client-es et les exploitant-es d'un site de consommation supervisée ou d'un service de prévention des surdoses de poursuites pénales pour possession de drogues illégales à l'intérieur de ces lieux. En pratique, cela signifie que vous pouvez posséder des drogues et les utiliser sans risque de poursuites pénales si vous le faites à l'intérieur du site ou du service exempté. Vous n'êtes pas exempté-e lorsque vous êtes en chemin vers ce lieu.

Les autres lieux de réduction des méfaits comme les programmes de seringues ne sont pas exemptés de l'application des lois canadiennes sur les drogues. Vous risquez donc des poursuites pénales si vous utilisez des drogues dans ces lieux (à l'exception des cas décrits à la Question, 1 ci-dessus).

5. Est-ce qu'on peut m'accuser de possession de matériel pour l'utilisation de drogues?

On ne peut pas vous accuser au pénal pour le simple fait de *posséder* du matériel pour l'utilisation de drogues en dehors d'un lieu de réduction des méfaits. À notre connaissance, personne au Canada n'a jamais été accusé d'avoir simplement possédé du matériel neuf pour l'utilisation de drogues.

Toutefois, il est important de noter que certaines villes ont des lois spécifiques qui interdisent d'utiliser ou de « montrer » du matériel ou des « articles » liés à l'utilisation de drogues dans des lieux publics.

6. Et si je possède du matériel *usagé* pour l'utilisation de drogues?

Posséder du matériel usagé qui contient des traces de drogues illégales est techniquement contraire à la loi, tout comme posséder des drogues.

Il est arrivé que la police confisque ou détruise du matériel pour l'utilisation de drogues qui a été trouvé sur des personnes, et qu'elle menace d'arrêter des personnes en raison de la présence de résidus de drogues dans leur matériel. De plus, la possession de matériel usagé a déjà conduit à des fouilles et à d'autres accusations. Ces cas sont moins fréquents, mais il est important de savoir que vous *pourriez* être poursuivi-e pour possession de drogues illégales (ou pour d'autres infractions, selon les résultats d'une fouille) si vous possédez du matériel usagé.